

Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSELIES

Tél : +32 (0) 71 35 29 34

Fax : +32 (0) 71 35 41 28

Mail : edu-gosselies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 102 Formation déontologique, institutionnelle et juridique			
Ancien Code	PESP1B02	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CEES1020		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Isabelle POCOROBBA (pocorobbai@helha.be) Valérie WIELS (wielsv@helha.be) Elisabeth WERY (werye@helha.be) Anne MOINIL (moinila@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement permet de développer la formation déontologique, institutionnelle et juridique des étudiants à la découverte du métier d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif.

Elle affine leurs connaissances du cadre de l'Aide à la Jeunesse dans lequel s'inscriront leurs stages professionnalisants, les sensibilise au développement d'une approche professionnelle et respectueuse des personnes avec lesquelles ils sont appelés à travailler et enfin appréhende les différents décrets, lois et arrêtés qui concernent le métier.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.

- 2.1 Respecter les réglementations et les textes de référence (déclaration des droits de l'homme, des droits de l'enfant, droits des personnes hospitalisées, projets institutionnels, ...) cadrant l'exercice du métier dans les secteurs où il travaille.
- 2.2 Être conscient du mandat qui est le sien et l'explicitier si besoin
- 2.4 Réfléchir et expliciter les valeurs et principes qui guident son action.
- 2.5 Comprendre et questionner avec d'autres (en particulier les collègues) les articulations complémentaires et parfois contradictoires existant entre les dimensions juridiques morales, déontologique du travail psycho-socio-éducatif afin de garantir une démarche respectueuse de l'éthique.
- 2.6 Faire preuve à la fois de discernement et de souplesse dans la confrontation aux normes et accompagner les personnes dans la construction d'un rapport responsable à ces normes

Compétence 4 S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates.

- 4.1 S'approprier les outils d'analyse permettant de comprendre les différentes dimensions (sociale, économique, politique, institutionnelle, culturelle, psychologique, environnementale,...) des réalités humaines auxquelles il a affaire.

Compétence 5 Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l' « ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des

possibles.

- 5.1 Être ouvert à la rencontre avec les autres dans une dynamique de créativité.
- 5.2 Comprendre « ici et maintenant » les éléments d'une relation ou d'une situation singulière, tant d'une personne que d'un collectif.

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'U.E, l'étudiant sera capable de/d' :

2. Distinguer et définir les différents éléments constituant l'organisation d'une institution, les caractéristiques du secteur non-marchand et l'organisation du secteur de l'Aide à la Jeunesse reprenant les mandants, les services mandatés et non-mandatés.

3. Faire des choix, spécialement dans des situations problématiques, et prendre des positions responsables. Faire preuve à la fois de discernement et de souplesse dans la confrontation aux normes et accompagner les personnes dans la construction d'un rapport responsable à ces normes

4. Connaître et respecter les réglementations et les textes de référence (déclaration des droits de l'homme, des droits de l'enfant, droits des personnes hospitalisées, projets institutionnels, ...) cadrant l'exercice du métier dans les secteurs où il travaille. Connaître le mandat qui est le sien et l'explicitier si besoin.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PESP1B02A	Législation et réglementation	15 h / 1 C
PESP1B02B	Déontologie	15 h / 2 C
PESP1B02C	Organisation et gestion des établissements et des services	15 h / 2 C
PESP1B02D	Compléments de formation : Echanges professionnels	15 h / 1 C

Contenu

Législation et réglementation :

- Métier de l'éducateur : évolution, statut et rôle de l'éducateur,
- Notions de droit et hiérarchie des normes de droit
- Justice des jeunes
- Avènement de l'Aide à la Jeunesse (lois/décrets de 1912, 1965, 1991, 2006 et 2018)
- Évolution historique de la prise en charge des mineurs en danger (notion de discernement, dessaisissement)
- Code de prévention, d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (code 2018)

Déontologie :

- Notions d'éthique professionnelle, d'autorité et de pouvoir, d'obligation et de devoir, de morale, de responsabilité, de confidentialité,
- Secret professionnel et secret partagé (art. 458 du code pénal, loi du 8 avril 1965 art. 77, décret de 1991 art. 57).
- Le code de déontologie du secteur de l'aide à la jeunesse (décret 1991 de l'Aide à la Jeunesse)

Organisation et gestion des établissements et des services:

- Institutions publiques, institutions privées
- Secteur non marchand
- Les 6 niveaux de pouvoir
- L'Aide à la Jeunesse en Communauté française
- Agrément et subsides
- Introduction à la sociologie des organisations (Mintzberg et Crozier notamment)
- Le projet institutionnel, grille d'analyse et d'observation : mise en pratique

Echanges professionnels :

La géographie professionnelle du métier d'éducateur en Belgique

Exploration des différents secteurs de travail d'un éducateur spécialisé

Démarches d'apprentissage

Législation et réglementation - Déontologie :

- Enseignement en présentiel
- Rencontre d'une agente de liaison du Service d'Aide à la Jeunesse
- Préparation à l'épreuve intégrée QCM par des tests en ligne à réaliser en devoir.

Organisation et gestion des établissements et des services:

Enseignement en présentiel
Cours alternant présentation d'éléments clés, vidéos, et illustrations par des exemples issus du terrain

Echanges professionnels:

Enseignement en présentiel en alternance avec des tables de rencontres organisées.

Dispositifs d'aide à la réussite

Législation et réglementation - Déontologie :

Utilisation de supports audio-visuels, évaluation formative, temps consacrés à la remédiation individuelle et collective

Organisation et gestion des établissements et des services:

Des temps sont consacrés à la remédiation individuelle et collective (questions/réponses)
La coopération en petits groupes de travail est privilégiée et légitimée par le rôle et les compétences attendues comme futurs professionnels.
Questionnaire individuel QCM préparatoire.

Echanges professionnels:

Utilisation de supports audio-visuels, évaluation formative, temps consacrés à la remédiation individuelle et collective

Sources et références

DAVAGLE M., GILLES M., HUVELLE F., ISTACE L., VAN DEN EYNDE M., VANHAVERBEKE J., VAN HOYE P., WACQUEZ J et WAUTIER D. (2018). Les carnets de l'éducateur 2018. Explorateur de la profession. Rhizome ASBL, Marchienne.

Site de l'Aide à la Jeunesse et supports théoriques proposés par ce site : <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>, en ligne : le code de déontologie de l'aide à la jeunesse et l'organisation du secteur d'aide à la jeunesse.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Powerpoint et notes de cours en ligne, utilisation d'internet et de la bibliothèque pour recherches diverses

Des références sur le web comme le site de l'administration de l'AAJ, yapaka.be, le site de l'observatoire de l'AAJ, la nouvelle brochure du SAJ,...

Syllabus disponible sur la plateforme

4. Modalités d'évaluation

Principe

Différents travaux sont proposés durant les activités d'apprentissage, ces travaux doivent être validés pour avoir accès à l'examen de janvier.

L'évaluation consiste en un examen écrit de type "QCM" qui reprend de façon intégrée les différentes parties de l'UE comptant pour 100% de la cote globale de l'UE.

En cas de non validation de l'un des travaux, la note de l'unité d'enseignement devient PR.

Nous entendons par travaux :

Pour Echanges professionnels: La présence obligatoire des étudiants aux rencontres avec les professionnels du métier.

En cas d'absence à ces rencontres, un travail de rattrapage sera à fournir

Pour Législation/règlementation et Déontologie, les étudiants doivent effectuer les 3 tests d'exercices déposés sur Connected. Ces tests sont sans obligation de réussite et peuvent se répéter autant de fois que l'étudiant le juge nécessaire pendant la période d'ouverture de ce test. **Tous** les tests doivent être réalisés **au moins une fois avant** de passer en **épreuve intégrée** que ce soit au **Q1**, au **Q2** ou au **Q3**.

Les principes d'évaluation développés ci-dessus ont pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir rapidement conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Une non validation des travaux des différentes parties de l'UE **entraîne la cote PR**.

Les principes de validation des travaux sont précisés dans des consignes spécifiques à chaque partie de l'UE et disponibles sur ConnectED.

Les principes d'évaluation ci-dessus ont pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir rapidement conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues.

5. Cohérence pédagogique

L'ensemble des AA de cette UE concourt à la formation déontologique, législative et institutionnelle des étudiants.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).